Recu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 28/05/2020

ID: 017-241700434-20200526-DEV\_ECO\_2020\_26-AR

SLO

Numéro de la décision : DEV- ECO-2020--N°26

Affichée le : Notifiée le :



Titre : Aide aux entreprises naissantes face à l'épidémie du COVID 19

# Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 mars 2015 de délégation de fonction et de signature donnée à Jean-Luc ALGAY, notamment en matière de développement économique,

Vu la Communication C 91 I/1 - Encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifiée le 4 avril 2020, pour les entreprises in bonis, et le règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ou tout autre régime notifié dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au Covid-19,

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 2020.747.SP du 10 /04/ 2020 qui précise dans son point n°4. Le plan d'urgence économique : « Les EPCI qui le souhaiteront pourront compléter les aides de la Région sans limitation d'activités ni de taille d'entreprise »,

Considérant l'urgence à faire preuve de solidarité et à préserver l'emploi face à la crise économique et social générée par la crise sanitaire de COVID 19.

Considérant que la ou les personnes désignées dans l'article 1 ci-dessous a ou ont signalé avoir été impacté(s) négativement par la crise du COVID-19 et a ou ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de l'aide forfaitaire de 3 000 € par entreprise au titre du dispositif d'« aide aux entreprises naissantes », dont les conditions d'éligibilité sont respectées,

**DECISION DU PRESIDENT** 

# DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 28/05/2020



ID: 017-241700434-20200526-DEV\_ECO\_2020\_26-AR

#### Article 1:

d'accorder une subvention forfaitaire de 3 000 €, à l'entreprise ou aux entreprises suivantes :

l'entreprise Legal by Design, avec le code SIREN 88055615400016, représenté par Marie-agnès FAGES

l'entreprise APJ, avec le code SIREN 88085963200015, représenté par Romain FALLOURD

l'entreprise SARL, avec le code SIREN 881 040 497, représenté par Charlotte PESENTI

l'entreprise EURL MONDELART, avec le code SIREN 88000303300011, représenté par Laurence CHANCHORLE

l'entreprise LA K'FETE CONCEPT, avec le code SIREN 87884725000015, représenté par Diogo SOBRAL PINTO

l'entreprise CAPITAINE FOURRURE, avec le code SIREN 88281007000012, représenté par Fanny MICHAULT

l'entreprise PUISSANCE +, avec le code SIREN 87835661700018, représenté par Thierry THIERRY

l'entreprise EIRL LAURENT KACZMAREK, avec le code SIREN 52501100300023, représenté par Laurent **KACZMAREK** 

l'entreprise Leslie Institut Conseil, avec le code SIREN 80275797100022, représenté par Leslie WEISSER

l'entreprise LEJEUNE MULTI-SERVICES, avec le code SIREN 88063405000012, représenté par Axel LEJEUNE

l'entreprise BELEM CONSEIL, avec le code SIREN 87916430900012, représenté par Elena MOKROUSOVA

l'entreprise MAJELINE, avec le code SIREN 88112682500010, représenté par Aline FUGE

l'entreprise 21FOIS, avec le code SIREN 87932447300013, représenté par 21 FOIS

l'entreprise Simon, avec le code SIREN 88035059000019, représenté par Clémentine SIMON

l'entreprise B.A.M PUB, avec le code SIREN 87998297300015, représenté par Valerie PIOGER

Soit un total de 45000 € pour 15 entreprise(s)

### Article 2:

d'inscrire la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté d'agglomération.

### Article 3:

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4:

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 26/05/24

P/ le Président et par délégation, Monsieur Jean-Luc ALGAY

**ICE-PRÉSIDENT** 

## Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020 SLO

Affiché le 28/05/2020

ID: 017-241700434-20200526-DEV\_ECO\_2020\_26-AR